

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE  
Sites.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale  
des monuments naturels et des sites de l'Aube  
dans sa séance du 18 Mars 1944

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER  
Est inscrit à l'inventaire  
sites dont le classement présente  
un intérêt général le Plateau  
Hallie à Fingy (Aube) avec la route  
la Fontaine et les maisons qui la  
bordent à l'Est ainsi que la partie  
du Monument aux morts.

Parcelles cadastrales visées :  
Section R - 301 n° 318.326.579.580  
585 (à l'exception de l'extrémité  
Sud de cette parcelle de celle-ci  
nière que cette dernière se trouve  
sous la forme d'un quadrilatère  
gulier).

...../.....



Propriétaires intéressés:  
ville de Piney (Aube) 5.30 classé.  
Mme Vve JAGUET, 12, rue de la République  
à Piney (Aube) 579.580.121.

article 2

Le présent arrêté sera notifié au  
Préfet du département pour les archives  
de la Préfecture, au maire de la commune  
de Piney et au propriétaire intéressé,  
qui seront responsables, chacun en ce  
qui le concerne de son exécution.

ART. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du dépar-  
tement pour les archives de la préfecture du Mâr-  
teau communal d'X

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne  
de son exécution.

Paris, le 24 Octobre 1947

Par délégation:

Le directeur général de l'Archivage

Pour l'application

Objet du Bureau des

Signé: R. PARCHEZ

Sûres

